



POLITIQUE MONDIALE SUR LA SÉCURITÉ

Cette politique s'applique à Alcoa ainsi qu'à tout(e) filiale, société affiliée, partenariat, coentreprise et toute autre association commerciale réellement contrôlé(e), directement ou indirectement, par Alcoa (ensemble la « Société »), de par le monde. Elle s'adresse aussi à tout administrateur, dirigeant et employé de la Société.

Alcoa s'engage à protéger les actifs humains, intellectuels, financiers et physiques de la Société en offrant un environnement de travail et de voyage sûr et en minimisant les risques et les menaces en matière de sécurité du personnel, des biens et de la réputation.

Définitions:

- Actifs : tous les actifs corporels et incorporels de la Société, y compris les biens de la Société.
- Biens de la Société : tous les bureaux, installations de fabrication, entrepôts et autres sites physiques utilisés par la Société et ses filiales, y compris, sans s'y limiter, toutes les aires de stationnement.
- Arme à feu : arme de poing, fusil de chasse, fusil et tout autre dispositif à partir duquel un projectile peut être tiré par un explosif.
- Personnel : tous les employés de la Société.
- Arme : une arme à feu, un couteau à lame à ressort, tout couteau avec une lame de quatre pouces ou plus, des explosifs, tout objet pouvant être utilisé pour blesser ou intimider d'autres personnes, et tout autre objet dont le but ou l'utilisation est de causer des dommages physiques ou émotionnels.

Exigences:

Tout le personnel doit protéger les biens contre les pertes, les dommages ou les abus et contribuer à un environnement de travail et de voyage sûr et sécuritaire pour le personnel en se conformant aux programmes de sécurité de la Société, qui sont axés sur 6 domaines clés :

- Sécurité physique
- Sécurité des déplacements
- Enquêtes de sécurité
- Gestion des crises
- Lieu de travail sans violence
- Protection de la direction
- Droits de la personne

Le personnel doit promouvoir, contribuer et exécuter de bonnes pratiques de sécurité telles que communiquées de temps à autre par l'équipe de sécurité mondiale d'Alcoa, et il doit se conformer (et encourager les autres membres du personnel à se conformer) aux instructions, règles, procédures et programmes de sécurité applicables.

Sécurité physique. Il est interdit au personnel de contourner ou de violer les contrôles d'accès aux biens établis par la Société, de laisser les zones des biens et les actifs de la Société non verrouillés, de prêter des cartes d'accès ou des clés à des personnes qui ne sont pas autorisées à utiliser ces cartes ou clés, ou



POLITIQUE MONDIALE SUR LA SÉCURITÉ

d'autoriser de toute autre manière des personnes non autorisées à accéder aux biens ou actifs de la Société. Reportez-vous à la Politique mondiale sur le contrôle d'accès et à la Norme mondiale de sécurité physique d'Alcoa 4.1.3.

Sécurité des voyages. Le personnel doit réserver tous les voyages liés à la Société via l'outil de réservation en ligne approuvé par la Société (p. ex. Concur, Amex, etc.) ou des agents de voyage. Le personnel se rendant dans les zones à risque accru identifiées dans le programme de sécurité des voyages de la Société doit examiner avec son responsable les stratégies d'atténuation élaborées par l'équipe de sécurité mondiale d'Alcoa et obtenir l'approbation préalable de voyage de l'équipe de sécurité mondiale d'Alcoa et de son équipe de direction. L'équipe de sécurité mondiale d'Alcoa, en collaboration avec Alcoa D-FA et le directeur mondial de la santé d'Alcoa (le cas échéant), avisera de toute suspension ou autre restriction de voyage, de temps à autre, vers certain(e)s pays ou régions, et/ou sur des lignes aériennes particulières si le voyage est jugé trop risqué pour assurer la sécurité de tous les voyageurs d'Alcoa.

Enquêtes de sécurité. L'équipe de sécurité d'Alcoa mènera ou coordonnera les enquêtes sur les incidents de sécurité, y compris les menaces de violence contre le personnel ou les biens et autres affaires criminelles, le cas échéant, et examinera et surveillera les violations de sécurité afin de déterminer les failles de sécurité et de s'assurer que la Société prend des mesures correctives. L'équipe de sécurité d'Alcoa aidera à mener les enquêtes effectuées par les services Juridique, éthique et de conformité, d'Audit interne, des Ressources humaines et autres services de la Société, le cas échéant. Le personnel doit coopérer pleinement avec les enquêtes de la Société sur les allégations d'incidents de sécurité et les affaires criminelles et elle doit fournir des réponses honnêtes et précises.

Plan de gestion des crises (PGC). Donne à la direction d'Alcoa un cadre de prise de décision opportun et organisé en cas de crise réelle ou potentielle pouvant causer d'importants dommages à la Société. Reportez-vous à la Politique de signalement des crises.

Lieu de travail sans violence et interdiction des armes. La Société promeut et soutient activement un milieu de travail exempt de violence, de menaces et d'intimidation, et s'engage à enquêter rapidement sur de telles allégations. Les actes ou menaces de violence, implicites ou directes, y compris l'intimidation, sont strictement interdits. Dans le cadre de la promotion d'un lieu de travail exempt de violence et dans la mesure permise par la loi, la Société interdit la possession, l'utilisation et le transport d'armes dans les locaux de la Société et/ou dans le cadre de ses activités commerciales. Cette interdiction, sauf si la loi l'interdit, s'applique au personnel qui exerce des activités commerciales sur ou hors des locaux de la Société, et à tous les véhicules de la Société, qu'ils soient loués ou détenus par la Société (y compris les véhicules privés utilisés pour les activités de la Société).

Protection de la direction. L'équipe de sécurité de la Société gèrera la protection du personnel de direction d'Alcoa pour assurer le transport terrestre, l'hébergement et la protection personnelle, selon le cas.

Droits de la personne. La société s'engage à mettre en œuvre des politiques et des procédures visant à promouvoir les droits de la personne dans toutes les régions où elle exerce ses activités. La société favorisera et exigera la protection des droits de la personne pour toutes les personnes en contact avec les forces de sécurité privées et publiques utilisées ou employées par la société.